

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE

HAUTES-PYRENEES

### DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
22	16		16

Date de la convocation : 10/07/23

Date d'affichage : 10/07/23

Séance du 19 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 19 juillet à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel		x		
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier			x	
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce	x			
CORTES Agnès		x		
FERRAS Lucien	x			
FERRAS Marie-Christine	x			
FINES Frédéric	x			
FOUGA Sabine		x		
LANTENANT Boris		x		
MOUNIQ Jean	x			
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine ( <i>secrétaire de séance</i> )	x			
PENEVEYRE Alain	x			
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis	x			
RIVIERE Alain	x			
RIVIERE Patrick	x			
SANTOLARIA Agnès	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa	x			

Délibération n°2023-49

**Objet : Convention de mise à disposition du personnel (Commune d'Aragnouet/SIVOM)**

Dans le souci d'une bonne organisation des services et de mutualisation des moyens, conformément à la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, susvisée, le SIVOM de la Vallée d'Aure décide de mettre à disposition de la commune d'ARAGNOUET, l'agent détaché au Transport Scolaire, comme suit :

RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2023 065-246500136-20230719-DE_2023_49-DE

- 6h45-9h00 et 16h00-18h00 : TRANSPORT SCOLAIRE
- 9h00-12h00 : COMMUNE D'ARAGNOUET

En contrepartie, lorsque cet agent est absent ou en congés, des agents de la Commune d'Aragnouet devront effectuer le ramassage scolaire ; ces agents doivent posséder le permis D. et donner une copie des permis de conduire de chaque agent.

La mise à disposition du personnel sera effectuée à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans, reconductible par tacite reconduction et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le Président entendu, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette mise à disposition
- **CHARGE** le Président de signer la convention

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Certifié conforme au registre.

Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président  
Jean PAUCIS

  
SIVOM DE LA VALLEE D'AURE  
Mairie  
65170 VIELLE AURE  
Tél. : 05 62 40 01 87

La Secrétaire de séance  
Marie-Madeleine PEFONTAN



RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2023 065-246500136-20230719-DE_2023_49-DE